

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 26 février 2013

Le 26 février deux mil treize à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire, sauf pour les points 3, 4, 5, 6 et 7 adoptés sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 20 février 2013

Présents : MM. MAITRE (sauf pour les points 3, 4, 5, 6 et 7), GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, de SALABERRY et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : M. LUBAT

Absent : MM. BEAUGÉ, BELLAMY.

Monsieur Jacky LUBAT donne procuration à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

La séance est précédée par l'intervention de Monsieur Philippe BROSSILLON de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher pour une présentation générale des différents projets que souhaite développer l'établissement sur les parcelles situées à l'entrée du bourg afin de poursuivre l'aménagement du Parc d'Activités Euro Val de Loire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des parcelles :

- dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 05 février 1987 les parcelles étaient classées en zone Ui. Zone dite « d'activités » réservée aux installations à caractère industrielles, commerciales ou artisanales, de bureaux ou d'entrepôts.
- lors du passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juin 2007 les parcelles ont été classées en Ue en emplacement réservé destinées à la construction d'un équipement collectif lié aux loisirs, sports, culture, éducation.
- lors de la révision et modification du PLU, approuvé le 15 février 2011, l'emplacement réservé a été levé.
- une modification du PLU sera à prévoir selon les projets présentés.

Monsieur Philippe BROSSILLON explique que le projet n'a pas vocation de transport logistique lourde ou de trafic important.

Il présente le plan du projet (ci-contre) :

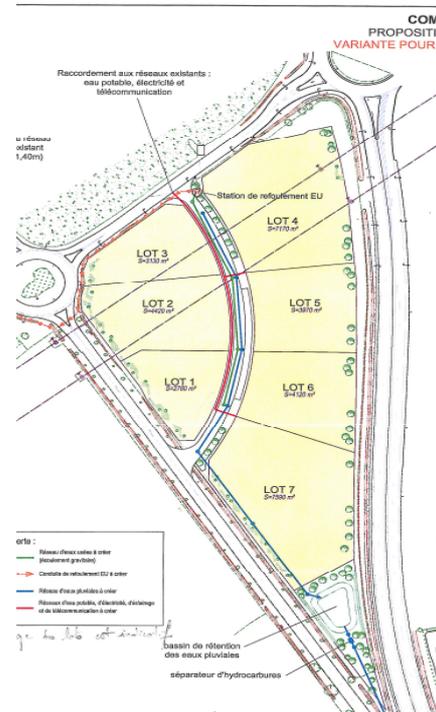
Les terrains seront divisés en 7 lots. Le type de construction prévu sera comme l'entreprise CHÊNE SA : bardage couleur aluminium.

Les bâtiments seront d'une hauteur de 8 mètres maximum.

Une bande paysagère est prévue le long de la RD 957.

La viabilisation des lots sera à la charge de la CCI.

La commercialisation sera lancée dès la modification du PLU.



Compte-rendu de la séance du 22 janvier 2013 :

→ Observation : Une erreur de rédaction s'est glissée dans le dernier compte-rendu. Messieurs GASPARINI et CRONIER, présents lors de cette réunion, ont été notés « absents », Madame PIOFFET absente lors de cette réunion n'a pas été notée dans les « absents », et Monsieur HENAULT a été élu secrétaire de séance. Mais ils ont été inscrits pour les délibérations prises par le conseil. Les erreurs sont rectifiées par le présent compte-rendu en date du 26 février 2013.

Cette observation étant approuvée, le compte-rendu du Conseil du 22 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
2	Droit de Prémption Urbain.	✘	
3	Subventions 2013.	✘	
4	Vote des taux 2013.	✘	
5	Plate forme des services aux communes : signature d'une convention avec Agglopolys.	✘	
6	<i>Modification des taux de ratios promus-promouvables.</i>		✘
7	Efficacité énergétique des Bâtiments : isolation de deux classes primaires : assistance à maîtrise d'ouvrage.	✘	
8	Création d'une septième classe : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.	✘	
9	Ouverture d'une septième classe.	✘	
	Questions diverses		

N° 2013-13 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013-02 du 07 février 2013 – Signature d'un bon de commande relatif à la reliure des registres d'état civil années 1911-1930, 1931-1940 et 1941-1950 avec la SAS FABREGUE DUO – boulevard Marcel Roux – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 1 186,14 € HT soit 1 418,62 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-14 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AE 111-112	3 rue de Vendôme	17 janvier 2013	205 000,00 euros + 8 000,00 frais
AO 119-120	25 rue d'Audun	24 janvier 2013	177 000,00 euros
AE 88-92	10 rue de Saint Sulpice	30 janvier 2013	150 000,00 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire annonce qu'il doit s'absenter pour une raison personnelle urgente.

Il demande à ce que Madame Eliane GENUIT, Première Adjointe, le remplace en la désignant Présidente de séance afin de poursuivre la réunion.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Eliane GENUIT assure la présidence à cet instant et poursuit l'ordre du jour.

N° 2013-15 – Subventions 2013

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Sur proposition de la Commission des Finances du 7 février 2013,

Madame Sylvie PELLETIER ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socio culturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

Code	Libellé	Montant accordé
Article 657401	Anciens Combattants exceptionnelle	171,90 €
Article 657401	Anciens Combattants normale	150,00 €
Article 657404	Coopérative scolaire	300,00 €
Article 657409	Petites « randos »	100,00 €
Article 657405	Entente Footballistique Fossé-Marolles	300,00 €
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500,00 €
Article 657407	Vallée de la Cisse	100,00 €
Article 657408	Société de Chasse	150,00 €
Article 657411	Prévention routière	100,00 €
Article 657412	AFORPROBA	260,00 €
Article 657413	CFA Loir-et-Cher	240,00 €
Article 657415	Maison Familiale de Chaingy	60,00 €
Article 657414	Conciliateurs	40,00 €
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses aide aux sans logis de loir et cher	150,00 €
Article 657425	Ass. Intercommunale Mémorial Résistance et alliés	50,00 €
Article 657426	Ass. Les Amis du Moulin d'Arrivay	100,00 €
Article 657427	ADMR	200,00 €
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	35,00 €
Article 657430	L'A CLEF	1500,00 €
Article 657431	Tour cycliste de Loir-et-Cher (<i>pour mémoire</i>)	126,96 €
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150,00 €
Article 657433	Les Randonneurs de la Cisse	50,00 €
Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	110,00 €
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	110,00 €
Article 657438	Le Souvenir Français	110,00 €
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	200,00 €
Article 657441	PEP 45 - Ass. des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	180,00 €
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir-et-Cher	200,00 €
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL + APAH	100,00 €
Article 657445	Les Polissons de Fossé	150,00 €
Article 657410	L'Outil en main du Loir-et-Cher	150,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		6143,86 €
Article 657402	Prévisionnel imprévus	350,00 €
	Gardiennage de l'église	250,00 €

N° 2013-16 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – Année 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2012, donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 comme suit :

✗ Taxe d'habitation	→	16,72 %
✗ Taxe foncière (bâti)	→	20,92 %
✗ Taxe foncière (non bâti)	→	63,79 %

N° 2013-17 – Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire avec Agglopolys.

Dans le cadre de ses missions, Agglopolys a mis en place une plate forme de services aux communes membres. Une enquête réalisée en 2012 a permis de mettre en avant le besoin partagé par une majorité de communes, d'une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Après prospection, Agglopolys a confié cette mission à l'entreprise SVP qui offre conseils et recherches documentaires sur des thématiques larges et variées. Chaque commune pourra accéder directement par téléphone et de manière illimitée toute l'année à la plate forme.

Une participation financière de 300 euros HT par an est demandée aux communes de plus de 1 000 habitants.

Le projet de la convention définissant les modalités de fonctionnement est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger la communauté d'Agglomération d'apporter à la commune de Fossé une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention précisant les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

N° 2013-18 – Efficacité énergétique des bâtiments : isolation de deux classes primaires. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'appel à projets « Efficacité Energétique des bâtiments publics » initié par la Région Centre et le Pays des Châteaux (contrat 3G), la commune de Fossé a déposé une demande en janvier 2012 pour la réalisation d'une étude pour 2 classes du groupe scolaire.

La réalisation d'un pré diagnostic conseil isolation en septembre 2012, a mis en évidence une mauvaise performance thermique de cette partie ancienne du bâtiment. Afin d'atteindre les classes B ou A de bilan énergétique, des travaux d'isolation sont à envisager.

Afin de finaliser le CCTP pour la consultation des entreprises, le cabinet ENERGIO a fait parvenir une proposition de devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour gérer l'ensemble du dossier. Elle s'établit à 7 525,08 euros HT soit 9 000,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'autoriser la réalisation de travaux d'isolation dans deux classes du groupe scolaire selon les préconisations du bureau d'études BATICONSLUT, afin d'atteindre un niveau énergétique de classe B ou A.
- ✗ de solliciter une subvention de 25 % ou 50 % des travaux d'isolation selon le niveau de classe énergétique obtenu, auprès des organismes partenaires de la Région Centre et d'Agglopolys.
- ✗ de retenir la proposition du cabinet ENERGIO - 7 rue Dublineau – 37 000 TOURS d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 7 525,08 euros HT soit 9 000,00 euros TTC, afin d'établir les documents de consultation des entreprises ainsi que l'avant projet.
- ✗ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ✗ d'autoriser l'inscription de crédits budgétaires au budget 2013 pour la somme de 100 000,00 euros.

Monsieur le Maire est revenu dans la salle.

Madame Eliane GENUIT, Première Adjointe, donne la Présidence de la séance à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire assure la présidence à cet instant et poursuit l'ordre du jour.

N° 2013-19 – Groupe Scolaire - Ouverture d'une septième classe

Les effectifs du groupe scolaire augmentent régulièrement (166 inscrits actuellement).

Dans un courrier du 04 février 2013, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale propose l'ouverture d'une classe supplémentaire au bénéfice de l'école primaire.

La décision définitive sera prise le 05 mars 2013 par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal est consulté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'ouverture d'une septième classe à l'intérieur du groupe scolaire pour la rentrée 2013-2014.

N° 2013-20 – Construction d'une septième classe : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985, appelée communément loi « MOP »,

Lors du conseil d'école du 25 octobre 2012, Madame la Directrice du groupe scolaire a communiqué les prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée 2013-2014. Ils augmenteraient de 160 élèves actuellement (71 maternelles et 89 primaires) à 169 avec une répartition de 74 élèves en maternelle et 95 en primaire.

La moyenne des élèves par classe serait de 28 au lieu de 26,5 actuellement.

Dans un courrier du 04 février 2013, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale propose l'ouverture d'une classe supplémentaire au bénéfice de l'école primaire. Le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture d'une septième classe à l'intérieur du groupe scolaire pour la rentrée 2013-2014.

Considérant que la configuration actuelle de l'école ne permet pas de recevoir une classe supplémentaire, il convient donc de construire une classe à l'intérieur du groupe scolaire pour permettre l'installation de cette septième classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la construction d'une septième classe à l'intérieur du groupe scolaire pour une mise en service en septembre 2014.
- d'autoriser le lancement d'une consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2013.

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait circuler la carte postale reçue des élèves de CM1 / CM2, de Madame BOULARD, partis en classe de neige du 28 janvier 2013 au 06 février 2013, au centre de montagne de Vars les Claux (Hautes-Alpes).

Il fait le point sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

Selon le guide pratique sur « la réforme des rythmes à l'école primaire » édité par le Ministère de l'Education Nationale : « Il sera possible pour le maire ou le président d'EPCI et le conseil d'école, de solliciter, dans le cadre de leur projet d'organisation du temps scolaire, des dérogations à certains des principes fixés par le cadre national. Ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT) – dans ce cas, la commune devra présenter un avant-projet, c'est-à-dire les grandes lignes du PEDT, avant la fin du mois d'avril – et présenter des garanties pédagogiques suffisantes. » Il convient donc de constituer un comité de travail pour l'élaboration du Projet Educatif Territorial. Le comité de travail sera composé de : Sylvie PELLETIER, Gabriel MARCHANDEAU, Claudine GAUDELAS, Eliane GENUIT, Jany HUGUET, ainsi que de deux enseignants, de deux parents d'élèves et un personnel administratif (à constituer).

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU déclare qu'il met fin à la délégation de fonctions qui lui a été accordé le 01 août 2010 en matière de gestion du personnel communal des services techniques. Il indique qu'il en expliquera les raisons lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en présence de Monsieur Jacky LUBAT. Il précise qu'il a envoyé une lettre de démission en recommandée avec accusé réception et demande qu'elle soit donnée en mains propres à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sur la réforme des rythmes scolaires sera organisée pour un échange avec les parents d'élèves, le vendredi 22 mars 2013 à 18h00 à la Maison des Associations.

Il rappelle la tenue de la réunion publique sur le choix de la livrée de bus de concertation sur la nouvelle offre de transport d'Agglopolys le lundi 18 mars à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Bohaire.

Il rappelle également la réunion de sensibilisation à la prévention des actes de délinquance organisée le vendredi 15 mars 2013 à 18h00 à la Maison des Associations. Cette réunion sera menée par le Commandant de Gendarmerie BOUSQUET, le Capitaine de Gendarmerie LEROY et le Coordonnateur départemental de la délinquance auprès de l'Association des Maires de Loir-et-Cher Monsieur COUTANT.

Madame Sylvie PELLETIER demande des informations sur le spectacle organisé à la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond que la salle est louée par une entreprise : SHOW VISION.

Elle informe que la Commission Communication est prévue le mardi 05 mars à 18h00 à la Mairie, dont l'ordre du jour est la préparation de l'infovillage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.